

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le souhait de la Collectivité de procéder à une rénovation des équipements du cinéma « La Façade » : Projecteur et écran des 2 salles, Equipements son des 2 salles, Fauteuil de la Salle 1

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNC en vue d'un soutien financier pour son projet d'investissements sur le Cinema

<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>	<b>160 000 € HT</b>
<b>Plan de Financement</b>	
• CNC Aide sélective à la petite et moyenne exploitation (10%)	16 000 €
• Région <i>Auvergne Rhône Alpes</i> (50 % plafonnés)	75 000 €
• Subvention Exceptionnelle Commune – Budget Principal	69 000 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 mars 2025

M Le Maire  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20250324-DEC2503013BIS-AU  
Reçu le 25/03/2025  
Publié le 25/03/2025

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le souhait de la collectivité d'installer un self au restaurant scolaire Henri Pourrat,  
Vu les crédits inscrits au BP 2025 à cet effet – Opération 315 restauration scolaire,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De valider la commande auprès de l'UGAP pour la ligne de Self du groupe scolaire ainsi que les éléments et fournitures nécessaires pour ce projet.

Pour un montant total HT de ;

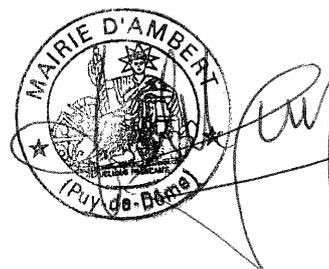
21178.15 € pour la ligne de self  
2697.52 € pour les différents chariots  
5483.53 € pour les assiettes et plateaux

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et la responsable du service de gestion comptable d'AMBERT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'AMBERT.

Fait à AMBERT, le 03.04.2025  
Le Maire, Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20250403-DEC2504014-AU  
Reçu le 03/04/2025  
Publié le 03/04/2025

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

- 1) D'approuver les contrats de cession conclus avec les sociétés ci-dessous concernant les modalités d'organisation d'animations dans le cadre des « Mercredis en Eventail » qui auront lieu au Jardin Public Chabrier - Concerts et spectacles gratuits :
  - Le 16 juillet 2025 à 18h : Guigulette avec l'Orchestre de Jean-Marc Delorme
  - Le 23 juillet 2025 à 21h : Concert des Rogers Brass
  - Le 30 juillet 2025 à 21h : Concert « Mai » du groupe Malaka
  - Le 6 août 2025 à 16h : Grande kermesse d'été avec La Foraine et boum en soirée avec DJ Crock de Watt
  - Le 13 août 2025 à 21h : Spectacle de rue Babioles sortie de cariolles avec la Cie Les Crevettes in the Pick-Up
  - Le 20 août 2025 à 21h : Concert du groupe Oubéret
  
- 2) La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 avril 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



**AR Prefecture**

063-216300038-20250404-DEC2504015-AU  
Reçu le 07/04/2025  
Publié le 07/04/2025